Crous Nice Toulon

Décision n° 04-2025 - Délégation de signature à Sébastien ASSEMAT 04/04/2025

La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires

Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice

Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2023 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon

Vu l'arrêté rectoral du 30/11/2015 portant affectation de Monsieur Sébastien ASSEMAT au CROUS de Nice-Toulon au 01/01/2016

DECIDE

Article 1 : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Monsieur Sébastien ASSEMAT, directeur du budget et du contrôle de gestion, pour signer au nom de la Directrice générale:

- tous les actes, courriers et contrats administratifs relatifs à son domaine d'activité, ainsi que les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés et des récupérations éventuelles des personnels placés sous son autorité,

  A l'exception :
  - des actes, courriers et conventions destinés à mesdames et messieurs les Ministres, Préfets, Recteurs, Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et leur regroupement ainsi qu'aux partenaires institutionnels du Crous ou aux élus,
  - des commandes d'un montant supérieur à 4 000 euros HT,
  - des actes relevant de la commande publique
  - des actes emportant représentation en justice et pouvoir d'ester en justice, en dehors des dépôts de plainte relatifs aux méfaits commis à l'encontre du CROUS et/ou de ses agents

- La confirmation et certification du service fait,

- La validation des demandes de paiement et de titres de recettes.

- La validation des demandes de versement de type décaissement et encaissement

- La validation des demandes de comptabilisation de toute nature en dépense et recette

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale, Monsieur Sébastien Assemat est autorisé à signer tous les documents visés à l'article précédent avec une limite d'engagement financier fixé par l'enveloppe des autorisations d'engagement votée au budget par le Conseil d'administration.

Article 3 : la présente décision prend effet à partir du 4 avril 2025. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé(e) ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 04/04/2025

CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES NICE

Mireille BARRAL

La présente décision est affichée et consultable aux horaires de bureaux dans les locaux du Crous, 26 route de Turin à Nice.
Elle est également publiée sur le site internet du Crous www.crous-nice.fr ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.